

Une timide incitation à la mensualisation

→ par Philippe Aubry, secrétaire national, responsable du secteur Situation des personnels

La précarité est le lot quotidien du personnel vacataire de l'enseignement supérieur. En dépit des nombreuses demandes des syndicats et des collectifs de précaires, ce déni des droits sociaux les plus élémentaires perdure, malgré une timide avancée du ministère qui préconise (sans imposer) la mise en place de procédures permettant de réduire les délais de paiement des vacances.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, on peut travailler pendant de nombreux mois, parfois même sans avoir signé de contrat, avec pour promesse un salaire qui sera versé... dans un lointain horizon. C'est une situation malheureusement banale pour la plupart des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et des agents temporaires vacataires (ATV), sans lesquels les formations universitaires ne pourraient tourner. En effet, ils forment une population deux fois plus importante que les titulaires assurant des missions d'enseignement. Celle-ci est évaluée dans le bilan social de l'ESR à plus de 130 000 personnes, « à la louche » puisqu'une partie des établissements ne se donne pas la peine de remonter des chiffres sur cette population et que le ministère se satisfait très bien du manque de données sur cette masse d'agents hétérogène. Selon la loi, les CEV « exercent une activité professionnelle principale en dehors de leur activité d'enseignement » et ils « apportent aux étudiants la contribution de leur expérience ». Mais, pour disposer de personnel payé à la tâche et ne bénéficiant quasiment pas de droits sociaux ni de couverture sociale, les établissements contournent la législation en engageant des personnes qui vivent principalement de leurs vacances (on notera que, de plus, l'activité principale de beaucoup de CEV se révèle être elle-même de l'enseignement). Les ATV sont essentiellement des doctorants qui ne bénéficient pas d'un contrat et assurent régulièrement des vacances pour vivre. Les sommes qui sont dues pendant plusieurs

mois à chacun de ces CEV et ATV en situation difficile s'élèvent à plusieurs milliers d'euros, plus de 4 000 euros pour ceux qui assurent un service supérieur à 96 heures équivalent TD, et dont le nombre est estimé à plus de 13 000⁽¹⁾ tout de même. La politique des universités rejoint celle des chaînes d'hypermarchés qui vivent sur le dos de leurs fournisseurs, voire mettent leur existence en péril, en les réglant longtemps après avoir vendu leurs produits. Les pratiques inacceptables des établissements d'enseignement supérieur se poursuivent et touchent de plus en plus d'agents puisque l'effectif connu de vacataires d'enseignement assurant plus de 96 heures équivalent TD s'est accru d'environ 30 % entre 2012-2013 et 2014-2015. Il n'est donc pas étonnant que lors de chaque mobilisation de doctorants et de précaires de l'ESR, reviennent avec force les revendications d'une signature de contrat avant tout enseignement et d'une mensualisation de la rémunération. Le SNESUP-FSU porte régulièrement ces revendications auprès du ministère et lui demande des

▼

La politique des universités rejoint celle des chaînes d'hypermarchés qui vivent sur le dos de leurs fournisseurs, en les réglant longtemps après avoir vendu leurs produits.

▲

actes pour mettre fin à ce déni des droits sociaux les plus élémentaires. Notre syndicat a même dû mener un travail opiniâtre pour présenter l'an dernier les preuves du mensonge de la ministre lorsqu'elle avait évoqué devant les sénateurs l'existence d'instructions visant à améliorer la situation des vacataires⁽²⁾. Ces supposées instructions ont enfin pris corps : la circulaire n° 2017-078 du 25 avril 2017 demande aux établissements d'enseignement supérieur de mettre en œuvre pour la rentrée des procédures permettant de réduire les délais de paiement des heures d'enseignement effectuées par les vacataires. Ce texte rappelle l'exigence de « la responsabilité sociale des établissements à l'égard des vacataires ». Malheureusement, il n'est juridiquement

pas contraignant et joue bien trop sur le registre du conditionnel et du souhaitable (« l'objectif que nous pouvons nous fixer d'atteindre », « à la rentrée prochaine, ces règles de gestion devraient être accompagnées par l'élaboration d'un plan prévisionnel de recrutement », « la publication des délais de paiement des vacances dans le bilan social de votre établissement serait un signal fort »). L'action du quinquennat Hollande en faveur des vacataires se résumera à cette seule circulaire timide et tardive ! Nos élus dans les comités techniques doivent cependant s'en emparer pour demander à leur administration un état des nouvelles règles qu'elle mettra en place à la rentrée et le calendrier de gestion des vacataires prévu. Il faut obtenir des modalités concrètes assurant que les contrats des vacataires soient établis préalablement à leurs interventions, que les responsables des formations soient au courant des procédures, que les circuits administratifs et financiers soient optimisés et fondés sur des moyens humains et matériels correctement dimensionnés. ●



Le délai d'attente pour obtenir le règlement des vacances peut parfois atteindre plusieurs mois.

© DR